



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	15 juin 2022 M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Michel DI GIROLAMO – Jean Louis MONNOT - René FRANQUEMAGNE - Roger BOREY – Dominique PRETOT.
Administratifs (Pôle Juridique)	MM. Christophe FESSLER - Guillaume CURTIL Mme Pauline LETESSIER

OBLIGATIONS D'ÉQUIPES DE JEUNES

Formation Règlements : MM. COPPI - DI GIROLAMO – MONNOT - FRANQUEMAGNE - BOREY – PRETOT.

La Commission procède ce jour à une notification aux clubs concernant leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes et des obligations du règlement N3 pour les clubs dont une équipe évolue à ce niveau de compétition.

NATIONAL 3

R.A.S.

Rappel règlementaire : REGIONAL 1 – REGIONAL 1 F – REGIONAL 2 et REGIONAL 3

Rappel : ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES

Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de jeunes du club.

Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :

- *pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6*
- *pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4*

Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.

ARTICLE 31 – DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à un niveau supérieur bénéficiera d'une année dérogatoire automatique. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur. Une notification officielle est publiée et adressée avant le 1er novembre de chaque saison par la Ligue aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes. Dès parution de cette notification, les clubs pourront se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District, si possible. Une situation définitive des clubs régionaux sera établie par la Ligue en liaison avec les Districts et publiée au terme des compétitions.

Le nombre de licenciés sera comptabilisé à la date du 1er mars de la saison en cours.

ARTICLE 32 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

[...]

5. *FOOT ANIMATION Chaque équipe de Football animation permettant de répondre aux obligations définies ci-dessus devra participer au minimum à huit (8) plateaux par saison.*

6. **SANCTIONS** Les clubs participant aux championnats régionaux Seniors (Régional 1, Régional 2, Régional 3 et Régional 1 F) ne respectant pas ces obligations seront sanctionnés :

- au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,
- au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;
- au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat régional Senior immédiatement inférieur ou le maintien dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée.

REGIONAL 1

RAPPEL : ARTICLE 32 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

Les clubs participant au championnat Régional 1 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- engager au minimum 2 équipes dans des compétitions U14 à U19 à 11 dans 2 catégories différentes, Et compter parmi ses effectifs
- au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

✚ F.C.O. AVALLON. 1^{ère} année d'infraction. Amende 180 euros (Disposition financière I.01)

Manque 1 équipe à 11 suite au forfait général de l'équipe U18 D1.

✚ A.S. QUETIGNY. 1^{ère} année d'infraction. Amende 180 euros (Disposition financière I.01)

Manque 1 équipe à 11 suite au forfait général de l'équipe U18.

REGIONAL 2

RAPPEL : ARTICLE 32 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

Les clubs participant au championnat Régional 2 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- engager au minimum 2 équipes dans des compétitions de U14 à U19 à 11, Et compter parmi ses effectifs
- au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9, au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11

✚ J.S. MONTCHANIN ODRA. 1^{ère} année d'infraction. Amende 140 euros (Disposition financière I.02)

Manquent 2 équipes à 11.

✚ U.S. ST BONNET LA GUICHE. 1^{ère} année d'infraction. Amende 140 euros (Disposition financière I.02)

Manque 1 licencié U10/U11 au 1^{er} mars de la saison en cours.

REGIONAL 3

RAPPEL : ARTICLE 32 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

Les clubs participant au championnat Régional 3 sont tenus d'engager au moins deux (2) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 1 équipe dans des rencontres de foot à 8 de U13,
- engager au minimum 1 équipe dans des compétitions de U14 à U19 à 11, Et compter parmi ses effectifs
- au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

✚ R.C. NEVERS CHALLUY. 1^{ère} année d'infraction. Amende 120 euros (Disposition financière I.03)

Manque 1 équipe à 11.

- ✚ **A.C.F. CHALON. 3ème année d’infraction. INTERDICTION D’ACCESSION OU RETROGRADATION. Amende 360 euros (Disposition financière I.09)**
Manque 1 licencié U10/U11 au 1^{er} mars de la saison en cours

- ✚ **ENT SUD REVERMONT COUSANCE ST AMOUR. 1^{ère} année d’infraction. Amende 120 euros (Disposition financière I.03)**
Manque 1 licencié U6 à U9 au 1^{er} mars de la saison en cours
Manquent 2 licenciés U10/U11 au 1^{er} mars de la saison en cours

- ✚ **F.C. MIREBEAU PONTAILLER LAMARCHE. 1^{ère} année d’infraction. Amende 120 euros (Disposition financière I.03)**
Manque 1 équipe à 8.

- ✚ **SR DELLE. 1^{ère} année d’infraction. Amende 120 euros (Disposition financière I.03)**
Manque 1 licencié U6 à U9 au 1^{er} mars de la saison en cours
Manquent 2 licenciés U10/U11 au 1^{er} mars de la saison en cours

- ✚ **L’ISLE SUR LE DOUBS. 1^{ère} année d’infraction. Amende 120 euros (Disposition financière I.03)**
Manque 1 licencié U6 à U9 au 1^{er} mars de la saison en cours

Les présentes décisions sont susceptibles d’appel devant la Commission Régionale d’Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Jean Marie COPPI